

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER
COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2017

Étaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire - M. BALLESTER Alain - MME MONTAGNE Françoise - M. HOEHN Gérard - Mme ROURE Simone - M. MARIN Michel - MME GIOVANNELLI Marie-France - M. BLANC Romain (arrivé à 19H25) - Mme DEFAUX Catherine (arrivée à 18h55) - M. LHOMME Bernard - M. KUHLMANN Jean - M. BOUVIER Rémy - M. VENTRE Jean-Claude - MME DEMIERRE Colette - MME ROUSSEAU Brigitte - M. TOULOUSE Christian - MME ESPOSITO Annie - M. CHAMBELLAND Michel - MME BALS Fabienne (arrivée à 19H20) - MME PICHARD Laure - MME MATHIVET Séverine - M. GRAZIANI Frédéric - MME ARGENTO Katia - M. COIFFIER Bruno - MME LEVY Séveryn - M. CORNU François - M. POUMAROUX Jean.

Pouvoirs : M. BLANC ROMAIN à M. le Maire.

Excusés : MME LABROUSSE Sylvie

Absent : M. PAPINIO Raoul

Secrétaire de séance : MME ARGENTO Katia.

Le PV de la séance précédente est adopté par 23 voix pour et 2 abstentions (Monsieur COIFFIER, Madame LEVY).

1- APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux que le Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2007 a été annulé par décision de justice. Depuis, la commune est revenue au Plan d'Occupation des Sols, puis, depuis le 27 mars 2017, est soumise au Règlement National d'Urbanisme.

Monsieur le Maire explique que lors de l'élaboration du nouveau Plan Local d'Urbanisme, la commune a cherché à répondre à quatre objectifs :

1°/ Conserver l'identité de la Commune.

2°/ Rendre possible un développement nécessaire.

3°/ Mettre le PLU en conformité avec les différentes décisions de justice qui ont été rendues sur la commune depuis 2003.

4°/ Se rapprocher de l'objectif de la loi DUFLOT de 25 % de logements sociaux en 2025, sans porter atteinte à l'équilibre de la commune.

Le Conseil délibérant, DECIDE PAR 23 POUR 3 ABSTENTIONS (M. CORNU, MME LEVY, M. POUMAROUX) ET 1 CONTRE (M. COIFFIER)

- de donner son accord aux évolutions apportées au Plan Local d'Urbanisme entre sa version Arrêtée et son actualisation pour l'approbation ;
- d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;
- de dire que sera transmis le document pour avis officiel aux personnes publiques mentionnées ci-avant.

Monsieur le Maire précise :

- que conformément au Code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public.
- que conformément au Code de l'Urbanisme, un avis d'approbation du Plan Local d'Urbanisme sera inséré dans le journal Var Matin.

- que conformément à l'article R. 153-3 à R.153-7 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un délai d'un mois.
- que conformément au Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme deviendra opposable le 1^{er} jour de l'affichage en mairie, une fois l'avis et le dépôt en Préfecture effectué.

2- RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE - DELIBERATION DU 12 MAI 2017 FIXANT LES TARIFS RELATIFS AUX SERVICES SUIVANTS : PERISCOLAIRE, TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP), CANTINE, ETUDES, JEUNESSE

Monsieur le Maire indique qu'une coquille s'est glissée dans la délibération n°2017-076 du 12 mai 2017 portant vote des tarifs relatifs aux services suivants : périscolaire, temps d'activités périscolaires (tap), cantine, études, jeunesse.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'adopter la modification du tarif précité, à savoir fixer le tarif de la carte jeune à 26,30 € pour un enfant au lieu de 26 €.

3- SUPPRESSION DE LA CARTE YOH

Monsieur le Maire explique que la carte Yoh est une carte qui, moyennant une adhésion annuelle, permet d'obtenir divers avantages.

Cette carte, qui n'est pas parvenue à trouver un public cible, sera prochainement remplacée par une carte « 18-25 » ayant pour objet de proposer des tarifs avantageux aux jeunes adhérents pour des sorties culturelles et de loisirs.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- De procéder à la suppression de la carte « YOH ».

4- DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - ANNEE 2017

La décision modificative n°1 correspond essentiellement à des ajustements en section d'investissement.

Dépenses d'investissement :

Nature/opération	montant
2161-Œuvres d'art	300
0610-Travaux pluvial	-10 000
0806- Cimetière	10 000
69- Acquisition mobilier administratif	-800
261-Titres de participation	500
Opérations patrimoniales	506 715

Recettes d'investissement :

Nature/opération	montant
Opérations patrimoniales	506 715

Le Conseil délibérant DECIDE A L'UNANIMITÉ

- D'approuver la décision modificative n°1 du budget principal de la commune.

**5- DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE DES GITES DE LA COMMUNE
- ANNEE 2017**

La décision modificative n°1 correspond à des ajustements budgétaires afin de permettre l'amortissement des immobilisations imputées sur le compte 2135 « installations générales, agencements, aménagements ».

L'amortissement de ces biens n'avait pas été prévu au budget primitif.

Nature	Libellé	Montant
RI- compte 28135	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	380,00
DF - compte 6811	DOTAT. AMORT. IMMO INCORPELLES ET CORPELLES	380,00
RI - compte 021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-380,00
DF - compte 023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-380,00

Le Conseil délibérant DECIDE A L'UNANIMITÉ

- D'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe des gîtes de la commune.

**6- AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE
AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAR (2014 - 2017)**

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 28 Juillet 2014, il a été autorisé à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales le Contrat Enfance et Jeunesse pour la période 2014 - 2017.

Toutefois, dans la mesure où la commune prend en charge depuis le 1er Septembre 2017, le centre aéré du mercredi, un avenant doit être conclu afin que cette action puisse être valorisée par le Contrat Enfance et Jeunesse.

Le Conseil délibérant DECIDE A L'UNANIMITÉ

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 du CEJ 2014 - 2017 avec la Caisse d'Allocations Familiales.

7- ACQUISITION DE LA PROPRIETE FLICHE BERGIS

Monsieur le Maire propose à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux d'acquérir une propriété bâtie et non bâtie figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	968 (en partie)	Le Pin Rolland	00 ha 37 a 38 ca
B	129	Le Pin Rolland	00 ha 73 a 11 ca

Total surface : 01 ha 10 a 49 ca

Le Conseil délibérant **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section B n°968 identifiée sous le liseré rose sur le plan annexé à la présente délibération et la parcelle cadastrée section B n°129 identifiée sous le liseré vert, pour une superficie totale d'1 ha 10 a 49 ca, situées Avenue Fliche Bergis au Pin Rolland, pour une somme de 900 000 € T.T.C.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette acquisition.

8 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL pour l'ACQUISITION DE LA PROPRIETE FLICHE BERGIS

Dans le cadre du projet d'acquisition de la propriété Fliche Bergis auprès de l'Établissement Public Foncier de la Région PACA, Monsieur le Maire expliquera à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux qu'il convient d'effectuer une demande de subvention auprès du Conseil Régional.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer une demande de subvention pour un montant le plus élevé possible auprès du Conseil Régional dans le cadre du projet d'acquisition de la propriété Fliche Bergis.

9- ACQUISITION DE L'IMMEUBLE DE LA POSTE DU VILLAGE POUR LA REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX

Description du bien :

Section	Parcelle	Sup. (ha a ca)	Lieu-dit	Observations
A	474	1 95	7 rue Anatole France	Sans observations

Le Conseil délibérant **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de l'immeuble présenté ci-dessus, parcelle cadastrée section A n°474, situé 7 rue Anatole France, pour une somme de 300 000 €.
- De signer tous les actes afférents à cette acquisition.

10- PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES AU TITRE DE L'ANNEE 2016-2017

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux qu'il convient de fixer pour l'année scolaire 2016/2017 le montant de la participation des autres communes aux frais de fonctionnement des écoles publiques pour les élèves scolarisés dans les écoles mandréennes.

Le Conseil délibérant **DECIDE A L'UNANIMITÉ**

- D'autoriser Monsieur le Maire à demander la somme de 727 € par élève aux communes dont les élèves sont scolarisés dans les écoles mandréennes.

11- BOURSE POUR LES FUTURS BACHELIERS

Monsieur le Maire explique à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux qu'il convient de délibérer afin de l'autoriser à attribuer une récompense aux bacheliers mandréens, quelle que soit la mention et le type de baccalauréat obtenus.

Le Conseil délibérant **DECIDE A L'UNANIMITÉ**

- D'autoriser Monsieur le Maire à verser chaque année une bourse sous la forme de cartes cadeaux d'une valeur de 50 € aux bacheliers mandréens.
- De dire que cette bourse sera également attribuée aux Mandréens ayant obtenu leurs baccalauréat en 2017.

12- AUTORISATION POUR SIGNER L'ENGAGEMENT A PAYER LES REDEVANCES, INDEMNITES ET DROITS RELATIFS A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME - CALES DE MISE A L'EAU

Par arrêté préfectoral en date du 11 octobre 2017, la Préfecture du Var a autorisé l'occupation du Domaine Public maritime par la commune pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2021 pour le maintien des cales de mise à l'eau de la plage Saint-Asile.

Le Conseil délibérant **DECIDE A L'UNANIMITÉ**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'engagement à payer les redevances, indemnités et droits comme stipulé dans l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2017.

13- VERSEMENT EXCEPTIONNEL D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE LOUIS CLEMENT

Monsieur le Maire explique que le Collège Louis Clément en partenariat avec le Club d'Aviron Seynois, s'apprête, conjointement avec le Collège Font de Fillof de Six-Fours, et le collège l'Herminier de La Seyne, à réaliser un challenge sportif à des fins caritatives réalisé dans le cadre du Téléthon.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITÉ**

- D'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention de 500 € au Collège Louis Clément dans le cadre de sa participation au challenge sportif à fins caritatives.
- De dire que les dépenses seront inscrites au budget.

14- AVANCE SUR SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES LUCIOLES

Monsieur le Maire explique que cette avance sur subvention est nécessaire afin que l'association « Les Lucioles » puisse régler certaines charges de fonctionnement du début de l'année 2018 dans l'attente de la régularisation des participations de la CAF.

Le Conseil délibérant **DECIDE A L'UNANIMITÉ**

- D'autoriser Monsieur le Maire verser une avance sur subvention de 15 000 € à l'association les lucioles.
- De dire que les crédits seront inscrits au budget.

15- AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LE CONTROLE DES OBLIGATIONS LEGALES DE DEBROUSSAILLEMENT AVEC L'ONF - ANNEE 2018

Monsieur le Maire propose, comme chaque année, de mandater par convention l'O.N.F afin d'effectuer les missions suivantes :

- o assurer l'animation d'une ou plusieurs réunions publiques d'information, et/ou de sensibilisation des propriétaires sur le débroussaillage obligatoire ;
- o effectuer des tournées de contrôle sur le débroussaillage en deux phases :
 - 1) un premier contrôle : ce premier contrôle est une phase d'information de sensibilisation et d'incitation des propriétaires à réaliser le débroussaillage obligatoire. Une expertise technique de l'état d'avancement du débroussaillage obligatoire est effectuée sur les sites visités. Une fois les propriétés contrôlées, une fiche technique est établie en trois exemplaires.
 - 2) Un deuxième contrôle : ce contrôle est destiné à vérifier si les propriétaires des sites non conformes à l'issue du premier contrôle ont effectué les travaux de débroussaillage à réaliser afin d'être en conformité avec la réglementation. En cas d'inexécution des travaux, l'agent assermenté de l'O.N.F dressera un procès-verbal de 4^{ème} classe à l'encontre des propriétaires en infraction.

Monsieur le Maire ajoute que le montant de prestation, correspondant à 5 journées d'intervention, s'élèvera à 2 950,00 € H.T. soit 3 540,00 € T.T.C.

Le Conseil délibérant **DECIDE A L'UNANIMITÉ**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative au contrôle des obligations légales de débroussaillage avec l'ONF.
- De dire que les crédits correspondants seront inscrites au budget.

16- ELECTION D'UN PRÉSIDENT DE SEANCE POUR PROCEDER AU VOTE DE LA DÉLIBÉRATION NUMÉRO 17

Monsieur le Maire explique à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux que, dans la mesure où il est intéressé à l'affaire présentée au point n°17 de l'ordre du jour, il convient de procéder à l'élection d'un Président de séance le temps de l'évocation de ce point.

Le vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne le résultat suivant : M. ALAIN BALLESTER (1 ABSTENTION : M. COIFFIER).

- M. ALAIN BALLESTER est déclaré élu en qualité de Président de séance pour l'examen du point numéro 17 de l'ordre du jour,

17- MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A UN ELU

Monsieur le Président de séance informe Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que Monsieur le Maire a fait l'objet de propos injurieux sur le site internet « change.org ». En effet, un constat d'huissier en date du 18 juillet 2017 rapporte que ce site internet hébergeait la pétition « Adressée à Monsieur le Préfet du Var et trois autres, sauvons le Vallon de Cavalas sur la presqu'île de Saint Mandrier, Association pour la protection de Saint Mandrier ». Dans les commentaires de cette pétition, il est constaté le commentaire suivant :

« Gille VINCENT, maire de St Mandrier est un mafieux plus intéressé par ses petits profits personnels que par l'avenir du patrimoine mandréen. Adeptes du clientélisme électoral, il étouffe toute opposition au sein du conseil municipal de la ville... Ce projet, un non-sens écologique et économique met gravement en péril la richesse et l'épanouissement du littoral mandréen. Mettons fin aux pratiques égoïstes et désuètes d'élus locaux véreux. Ensemble sauvons St Mandrier ! ».

Le Conseil délibérant **DECIDE PAR 24 POUR 1 ABSTENTION (MME LEVY) ET 1 CONTRE (M. COIFFIER).**

- D'accorder à Monsieur le Maire la protection fonctionnelle tirée de l'article L 2123-35 du Code Général des Collectivités territoriales.

- De dire que la commune prendra en charge les frais d'honoraires, excédant le plafond de prise en charge par la SMACL, demandés par l'avocat choisi pour représenter les intérêts de Monsieur le Maire.

18- MODIFICATION DE LA DELIBERATION ACCORDANT LA PROTECTION FONCTIONNELLE A UN AGENT DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux qu'en date du 28 juillet 2017, ceux-ci ont délibéré pour accorder la protection fonctionnelle à un agent communal suite à des injures et outrages que celui-ci a subi dans le cadre de l'exercice de ses missions.

Il convient à nouveau de délibérer afin d'accorder la protection fonctionnelle à cet agent en précisant que cet agent est Monsieur Grégory RUFFIN, né le 26/05/1973, gardien brigadier de la police municipale de Saint-Mandrier-sur-Mer,

Le Conseil Municipal délibérant DECIDE A L'UNANIMITÉ

- d'accorder la protection fonctionnelle à l'agent communal M. Gregory RUFFIN, de prendre en charge totalement les frais de procédure et les honoraires du Cabinet d'Avocat en charge d'assurer les intérêts de l'agent et de la commune et de dire que les crédits correspondants sont prévus au budget communal.

19- AVIS DE LA COMMUNE SUR LE TRANSFERT DE COMPETENCES DU SIE DE BARGEMON AU SYMIELECVAR

Monsieur le Maire expose à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux que le 28 avril 2017, le SIE de Bargemon a délibéré afin d'adhérer au SYMIELECVAR et de lui transférer l'intégralité de ses compétences, à savoir :

- 1) Organisation de la distribution publique d'électricité sur le territoire des communes adhérentes.
- 2) Réalisation des travaux d'investissement sur les réseaux d'éclairage public.

Le Conseil délibérant DECIDE A L'UNANIMITÉ

- D'accepter l'adhésion et le transfert des compétences du SIE de BARGEMON au profit du SYMIELECVAR.
- Autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

20- AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL POUR L'INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR LES VEHICULES ELECTRIQUES AVEC LE SYMIELECVAR.

Monsieur le Maire explique que l'article L 2224-37 du CGCT dispose que, sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

.Par la présente convention, la commune accepte de faire bénéficier le service public comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables mis en place au titre de l'article L 2224-37 du CGCT des conditions d'occupation identiques au domaine public.

Le Conseil délibérant DECIDE A L'UNANIMITÉ

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention d'occupation du domaine privé communal pour l'installation d'une borne de recharge pour les véhicules électriques avec le SYMIELECVAR.

21- MODIFICATION DES STATUTS DU SYMIELECVAR

Le comité syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 30 mars 2017 pour la modification des statuts du syndicat.

Le Conseil délibérant **DECIDE A L'UNANIMITÉ**

- D'approuver les nouveaux statuts du SYMIELECVAR ;

22- PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU SYMIELECVAR - ANNEE 2016

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les syndicats intercommunaux doivent présenter à l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres un rapport retraçant leur activité.

Le Conseil délibérant **PREND ACTE**

- Que la présentation du rapport annuel d'activité du SYMIELECVAR a bien été effectuée selon la réglementation en vigueur.

23- PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU SYNDICAT MIXTE SCOT PROVENCE MEDITERRANEE 2016

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les syndicats intercommunaux doivent présenter à l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres un rapport retraçant leur activité.

Le Conseil délibérant **PREND ACTE**

- Que la présentation du rapport annuel d'activité du syndicat mixte SCOT Provence Méditerranée 2016 a été effectué conformément à la réglementation en vigueur.

24- SIGNATURE DU PV DE REMISE EN GESTION COURANTE D'UN BIEN AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA REGION PACA - PROPRIETE FLICHE BERGIS

suite à l'acquisition de la propriété Fliche Bergis par l'EPF PACA, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer le Procès-verbal de remise en gestion de la propriété Fliche Bergis, bien situé sur la Commune de Saint-Mandrier-sur-Mer, parcelles B 968, B 122, B 123, B 124, B 127, B 128, B 129 et B 1109, le Pin Rolland.

Le Conseil délibérant **DECIDE A L'UNANIMITÉ**

- D'autoriser Monsieur le maire à signer le procès-verbal de remise en gestion courant avec l'EPF PACA.

25- AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTIONS POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA FOURRIERE ET LA REMUNERATION DU GARDIEN DE LA FOURRIERE

Concernant les véhicules mis en fourrière, classés après expertise en 2ème ou 3ème catégorie (véhicule à restituer après réparations, à aliéner ou à détruire) et dès l'achèvement complet de la procédure (délivrance de la main levée par l'O.P.J, puis des procès-verbaux de remise au service des Domaines ou de destruction), dans le cas où les propriétaires s'avèreront défaillants, la commune règlera le montant des frais engagés au Gardien de Fourrière en application de l'arrêté paru au journal officiel fixant les tarifs maxima suivants :

	Opérations préalables	Enlèvement	Garde journalière	Expertise
Voitures particulières	15,20	117,50	6,23	61,00
Autres véhicules immatriculés	7,60	45,70	3,00	30,50

Le choix de la commune se porte sur deux garages de façon à prévenir tout problème inhérent à l'indisponibilité de l'un ou de l'autre :

A/ LE GARAGE "AUTO-REMORQUAGE" BASÉ A LA SEYNE SUR MER.

Le Conseil délibérant **DECIDE A L'UNANIMITÉ**

- D'autoriser Monsieur le maire à signer une convention pour le fonctionnement de la fourrière et la rémunération du gardien de la fourrière avec le garage "auto-remorquage" basé à la Seyne sur mer.

B/ LE GARAGE « BRENGUIER AUTOMOBILES PERE ET FILS » BASÉ A SIX-FOUS LES PLAGES.

Le Conseil délibérant **DECIDE A L'UNANIMITÉ**

- D'autoriser Monsieur le maire à signer une convention pour le fonctionnement de la fourrière et la rémunération du gardien de la fourrière avec le garage « brenguiier automobiles père et fils » basé à six-fous les plages.

26- AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE LIVRAISON DE REPAS ENTRE LA MAISON DE RETRAITE « LES PINS BLEUS » ET LE RESTAURANT SCOLAIRE

Comme chaque année, il convient de conventionner avec ladite résidence de retraite afin d'assurer le portage à domicile des repas lorsque le restaurant scolaire ne peut assurer le service. Le prix journalier du repas sera facturé à la commune 5,40 € T.T.C. La convention est passée pour une durée de un an à compter de sa signature, renouvelable trois fois par tacite reconduction.

Le Conseil délibérant **DECIDE A L'UNANIMITÉ**

- D'autoriser Monsieur le maire à signer une convention pour le la livraison des repas à domicile avec la maison de retraite « les pins bleus ».

27- CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE DU MAPA 2017 - 05 RELATIF AUX TRAVAUX DE REPARATION ET REHABILITATION DES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Suite à la consultation et à la réunion de la commission de la commande publique du Lundi 9 Octobre 2017, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à entériner le choix du candidat pour l'attribution du marché relatif aux travaux de réparation et réhabilitation des réseaux de distribution d'eau potable.

Le Conseil délibérant **DECIDE A L'UNANIMITÉ**

- D'autoriser Monsieur le maire à attribuer le marché relatif aux travaux de réparation et réhabilitation des réseaux de distribution d'eau potable à la Société :

Société Provençale de Travaux - 443 Rue du Commerce, 83140 Six-Fours-les-Plages pour un montant H.T de 138 801,00 € H.T.

Le point numéro 28 est retiré de l'ordre du jour car l'attribution du MAPA 2017-06 fait l'objet d'une attribution dans le cadre de la délégation consentie au Maire pour les MAPA dont le montant est inférieur à 20 000 € H.T

29- CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE DU MAPA 2017 - 07 RELATIF AUX TRAVAUX D'IMPRESSION - FLASHAGE - FACONNAGE ET LIVRAISON DU BULLETIN MUNICIPAL «LE MANDREEN»

Suite à la consultation et à la réunion de la commission commande publique en date du vendredi 24 novembre 2017, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à entériner le choix du candidat pour l'attribution du marché relatif aux travaux d'impression, de flashage, façonnage et livraison du bulletin municipal « Le Mandréen ».

Le Conseil délibérant **DECIDE A L'UNANIMITÉ**

- D'autoriser Monsieur le maire à attribuer le marché relatif aux travaux d'impression, de flashage, façonnage et livraison du bulletin municipal « Le Mandréen » à La société JOUBERT, siège sociale : ZI, 1^{ère} Avenue, BP 647, 06517 CARROS pour les montants suivants :
solution de base : 7961,03 € T.T.C,
Option 1 : non retenue.
Option 2 : non retenue.

30- CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE DU MAPA 2017 - 08 RELATIF A L'EXPLOITATION DE LA SALLE DE CINEMA DU CENTRE CULTUREL MARC BARON

Suite à la consultation et à la réunion de la commission commande publique qui se déroulera le Vendredi 24 Novembre 2017, il conviendra d'autoriser Monsieur le Maire à entériner le choix du candidat pour l'attribution du marché relatif à l'exploitation de la salle de cinéma du centre culturel Marc Baron.

Le Conseil délibérant **DECIDE A L'UNANIMITÉ**

- D'autoriser Monsieur le maire à attribuer le marché relatif à l'exploitation de la salle de cinéma du centre culturel Marc Baron à La société Les petits écrans, siège sociale : Espace Albert Camus, La Coupiane 83160 TOULON pour un montant annuel T.T.C de 12 000 €.

31-SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'UGAP POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN MARCHÉ DE FOURNITURE, D'ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL ET SERVICES ASSOCIES

Pour faire suite à la délibération en date du 19 décembre 2014 qui autorisait Monsieur le Maire à signer la convention avec l'UGAP pour la mise à disposition d'un marché public de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et service associés, il convient de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de cette convention.

Le Conseil délibérant **DECIDE A L'UNANIMITÉ**

- D'autoriser Monsieur le maire à signer une convention avec l'UGAP pour la mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés.

32- CREATIONS DE POSTES

Le Conseil délibérant **DECIDE A L'UNANIMITÉ**

- D'autoriser Monsieur le maire à procéder aux créations de poste suivantes :
- Un poste d'animateur ;
Indice Brut : 366 - 591
- Un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe ;
Indice Brut : 374-548 ;
- Un poste d'adjoint technique ;

Indice Brut : 347-407 ;

- Un poste d'adjoint administratif à temps non complet : 70%.
Indice Brut : 347-407.

33- CREATIONS DE POSTES POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR 2018

La Commune de Saint-Mandrier-Sur-Mer est amenée à recruter temporairement des personnels non titulaires pour assurer de nouvelles tâches liées à un accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil délibérant **DECIDE A L'UNANIMITÉ**

- D'autoriser Monsieur le maire à procéder aux créations de poste pour accroissement temporaire d'activité suivants :
- 15 adjoints techniques de 2^{ème} classe
- 6 adjoints administratifs de 2^{ème} classe
- 5 adjoints d'animation de 2^{ème} classe
- 1 attaché.

34- POINTS SUR LES CONTENTIEUX

Affaire commune/Préfecture du Var : délibération du 2 mars 2015.

Monsieur le Maire explique à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que Monsieur le préfet du Var a saisi le Tribunal Administratif de Toulon le 07 août 2015 d'un déferé aux fins de l'annulation de la délibération du 2 mars 2015 approuvant la modification n°7 du POS de la commune relative à la création d'un emplacement réservé n°24 le long du littoral dans le secteur du Lazaret pour y réaliser une piste cyclable.

Par jugement du Tribunal Administratif de Toulon en date du 18 juillet 2017, la requête de Monsieur le préfet du Var a été rejetée. Ce dernier n'a cependant pas été condamné sur le fondement de l'article L.761-1 du Code de justice administrative.

Affaire commune/Préfecture du Var : Marché des ordures ménagères.

Monsieur le Maire explique à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux que par requête enregistrée le 04 juillet 2016, le Préfet du Var a demandé au tribunal administratif de Toulon de prononcer la suspension de l'exécution du marché public de collecte et transport des ordures ménagères et des déchets recyclables, conclu entre la commune de Saint-Mandrier et le groupe d'entreprises Dragui Transport et Deverra du groupe Pizzorno en référé et de prononcer l'annulation du Marché.

Par ordonnance du 25 août 2016, le juge des référés a admis le délibéré d'une nouvelle commission d'appel d'offres régulièrement composée, confirmation le choix du titulaire du marché. En conséquence, Monsieur le Préfet du Var a décidé de se désister de requête auprès du tribunal administratif. Aussi, le Tribunal Administratif, par ordonnance du 16 mars 2017, a donné acte du désistement d'instance du Préfet du Var ;

Le Conseil délibérant **PREND ACTE**

- Que les diligences relatives à la mise en œuvre de la délégation accordée par le Conseil Municipal en matière contentieuse ont été accomplies conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 29 novembre 2017.

Le Maire

Gilles VINCENT



